

4. TIRAGE DE VIGNETTES POUR RÉSIDENTS



Pourquoi nous faisons l'examen du tirage

- ❶ Nous effectuons le présent examen pour répondre aux préoccupations de la collectivité des chasseurs et pour faire en sorte que le programme continue de réagir aux changements environnementaux et de répondre aux besoins de la société.
- ❷ Dans les années passées, le ministère a fait une mise à jour du tirage au sort de vignettes en raison de changements au sein de la population d'originaux et pour mieux répartir les vignettes aux chasseurs d'original. Nous savons que les chasseurs ont des préoccupations par rapport au processus et aux autres facteurs qui ont une incidence sur les originaux
- ❸ Bien que le nombre de vignettes offertes soit inférieur à la demande, les chasseurs peuvent quand même faire la chasse en se servant du système en place.
- ❹ Vous trouverez une explication du présent système dans cette section et dans le *Résumé des règlements de la chasse*. Veuillez vous servir du questionnaire à la fin de la présente section pour nous faire connaître vos opinions.



Pourquoi un tirage pour les vignettes de chasse à l'original?

Pour gérer la population des originaux de façon durable

- Le système de répartition des vignettes est fondé sur un programme de récolte sélective.
- Le système a pour but de maintenir des populations d'originaux saines et durable en contrôlant le fardeau de la chasse en établissant des quotas et en délivrant des vignettes de validation pour les adultes et lorsque cela est nécessaire, pour les veaux.
- Lorsque le fardeau de la chasse est modéré et que les populations de veaux sont saines, la chasse au veau n'est pas contingentée.
- La récolte des veaux est actuellement contrôlée dans quatre Unités de gestion de la faune de l'Est de l'Ontario en raison de préoccupations quant à la durabilité des populations.

Pour fournir des seuils de récolte prévisibles

Les taux de récolte sont fondés sur:

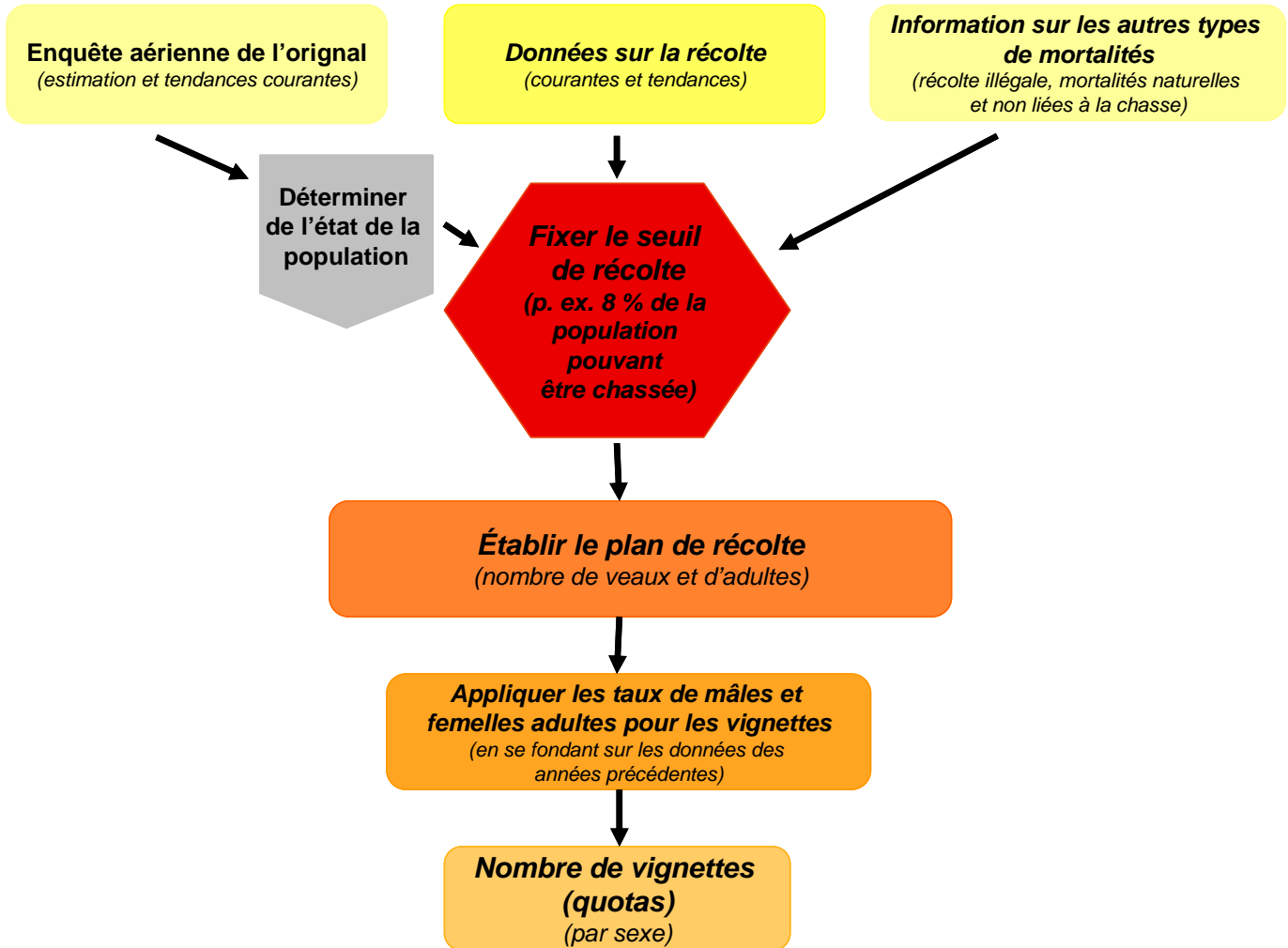
- La grosseur de la population
- Les seuils de récolte précédents
- À quel point la population est près de son seuil désiré (objectif de population)

Pour répartir un nombre limité de vignettes de validation

- Un des objectifs principaux est de répartir un nombre limité de vignettes parmi un grand nombre de chasseurs et d'optimiser l'accès aux vignettes.
- Le système encourage les chasseurs à faire leur demande en groupe.
- Les vignettes sont réparties par l'entremise d'allocations aux groupes et d'un tirage au sort.



Comment détermine-t-on le nombre de vignettes (quotas)?





Moyens d'accéder aux vignettes de chasse à l'orignal adulte

Fonctionnement du système de tours

Afin d'améliorer les chances des chasseurs d'obtenir une vignette, un système de tours a été adopté afin que les chasseurs n'ayant pas obtenu de vignette lors du tirage de l'année courante aient la priorité dans le tirage de l'année suivante. **Les demandes sont classées en deux catégories : le Tour 1 et le Tour 2.**

Vous faites partie du Tour 1 (tour préférentiel) si:

Vous avez participé au tirage l'année précédente et que vous n'avez pas été choisi.

OU

Vous avez été choisi et vous avez transféré votre vignette au membre de remplacement de votre groupe (sauf si vous l'avez fait deux ans de suite)

OU

Vous avez obtenu une vignette de chasse au jeune orignal pour l'UGF 48, 55A, 55B ou 57.



Vous faites partie du Tour 2 si:

Vous avez obtenu une vignette de validation pour orignal adulte lors du tirage de l'année précédente.

OU

Vous avez obtenu une vignette de validation par transfert l'année précédente.

OU

Vous n'avez pas participé au tirage l'année précédente.

OU

Vous avez transféré votre vignette pendant deux années consécutives.

Processus de demande de groupe

- ❶ Un système de demande de groupe a été mis sur pied en 1992 pour améliorer l'accès aux vignettes de chasse à l'orignal adulte.
- ❷ En faisant une demande de groupe, chaque chasseur augmente ses chances d'obtenir une vignette pour son groupe. Un groupe ne peut recevoir qu'une seule vignette afin que celles-ci soient réparties plus équitablement.
- ❸ Les demandes de groupe font en sorte que davantage de chasseurs se trouvent dans le Tour 1 l'année suivante.
- ❹ En chassant en groupe, une vignette de chasse à l'orignal adulte peut, sous réserve de certaines conditions, être transférée un autre chasseur du groupe que celui qui a obtenu la vignette (consulter le **Résumé des règlements de la chasse**).

- ❶ Lorsqu'il s'agit de chasse à l'orignal adulte, certains chasseurs pensent qu'ils n'ont eu du succès à la chasse que s'ils obtiennent leur propre vignette ou s'ils font partie d'un groupe dont l'un des membres a obtenu une vignette. D'autres pensent qu'ils n'ont pas eu de succès à la chasse si la vignette n'est pas en leur nom, même s'ils font partie d'un groupe ayant pris un orignal.
- ❷ La plupart des chasseurs peuvent obtenir une vignette, même ceux qui présentent une demande individuelle. De 1992 à 2006, seulement 364 chasseurs ayant participé systématiquement au tirage n'ont pas reçu une vignette personnellement ou en tant que membre d'un groupe.
- ❸ Il n'y a aucun désavantage à présenter une demande de groupe. Au contraire, il y a plusieurs avantages à le faire.

Vignette garantie pour groupes d'un certain nombre (VGN)

- ❶ Dans certaines unités, les groupes qui sont formés d'un certain nombre de chasseurs du Tour 1 sont garantis d'obtenir une vignette de chasse à l'orignal adulte. *Seuls les chasseurs du Tour 1 dans le groupe comptent lorsqu'on détermine la grosseur du groupe.* Les nombres relatifs à la vignette garantie pour groupes d'un certain nombre sont publiés annuellement dans le *Résumé des règlements de la chasse*.

Les groupes ont la possibilité d'obtenir une vignette à trois étapes du tirage, alors que les individus ne peuvent obtenir une vignette qu'à une seule étape du tirage.

- 1) Allocation aux groupes garantis de recevoir une vignette
- 2) Allocation pour groupe nombreux
- 3) Allocations individuelles dans le cadre d'un tirage au sort



Comment fonctionne le tirage de vignettes de chasse à l'orignal adulte

En comprenant comment fonctionne le système actuel, les chasseurs peuvent améliorer leur chance de faire la chasse à l'orignal adulte.

Processus du tirage de vignettes

Les vignettes sont réparties par l'entremise de ce qu'on appelle « le tirage ». En fait, le processus de tirage comporte quatre étapes. Les chasseurs peuvent participer en groupe ou individuellement et peuvent présenter une demande dans deux UGF.

- 1) Allocation aux groupes garantis de recevoir une vignette**
- 2) Allocation pour groupe nombreux**
- 3) Allocations individuelles dans le cadre d'un tirage au sort**
- 4) Tirage pour le Nord de l'Ontario**

ÉTAPES	PROCESSUS DU TIRAGE DES VIGNETTES
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Allocation garantie pour groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque groupe qui correspond aux critères de groupe pour la garantie pour groupe d'un certain nombre reçoit une vignette pour l'UGF, le type d'original (mâle, femelle ou veau) et le type d'arme à feu choisis par le groupe. • La vignette est attribuée au membre du Tour 1 du groupe qui a systématiquement participé sans succès au tirage pendant la plus longue période de temps. • Un autre membre du Tour 1 est désigné comme remplaçant. Le remplaçant est le chasseur qui a systématiquement participé sans succès au tirage pendant la deuxième plus longue période de temps. • Tous les membres de ces « groupes garantis » sont éliminés du tirage.
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Allocation pour groupes nombreux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • On calcule par ordinateur le nombre de chasseurs qui font partie du tirage après la première étape et on compare ce nombre au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. • Chaque groupe dont le nombre de chasseurs du Tour 1 est égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes obtient une vignette. <i>Par exemple : Si à l'étape de l'allocation pour groupes nombreux il reste 600 chasseurs et que 104 vignettes sont disponibles, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes qui ont six membres ou plus de chasseurs du Tour 1 recevront une vignette.</i> • La vignette est attribuée au groupe tout comme à l'étape 1. Tous les membres de ces « groupes nombreux » ayant obtenu une vignette sont éliminés du tirage.
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Tirage au sort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les chasseurs individuels et tous les membres des groupes) sont admissibles à recevoir une des vignettes restantes dans le cadre d'un tirage au sort. • Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, les autres membres du groupe sont éliminés du tirage. • S'il reste des vignettes, on répète l'allocation pour groupes nombreux et le tirage au sort pour les chasseurs du Tour 1 et les chasseurs ayant fait un deuxième choix d'UGF. Puis on passe aux chasseurs du Tour 2 et les chasseurs ayant précisé un premier choix d'UGF. • Dans la plupart des unités, seuls les chasseurs du Tour 1, premier choix, auront la chance d'obtenir une vignette. La vignette garantie pour groupe nombreux n'est offerte qu'aux chasseurs du Tour 1, premier choix.
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Tirage pour résidents du nord de la province</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les unités du nord de la province (UGF 1 à 42), il existe un tirage supplémentaire pour les résidents du Nord de l'Ontario. • Un quota de 5 % de vignettes pour adultes est mis de côté à partir du quota du tirage général pour les résidents du nord n'ayant pas obtenu de vignette (ou un membre d'un groupe n'ayant pas reçu de vignette) lors du tirage de l'année courante ou au cours des deux tirages précédents.



Systemes de rechange potentiels au systeme de répartition des vignettes

Il existe plusieurs moyens de répartir les vignettes, dont ceux-ci :

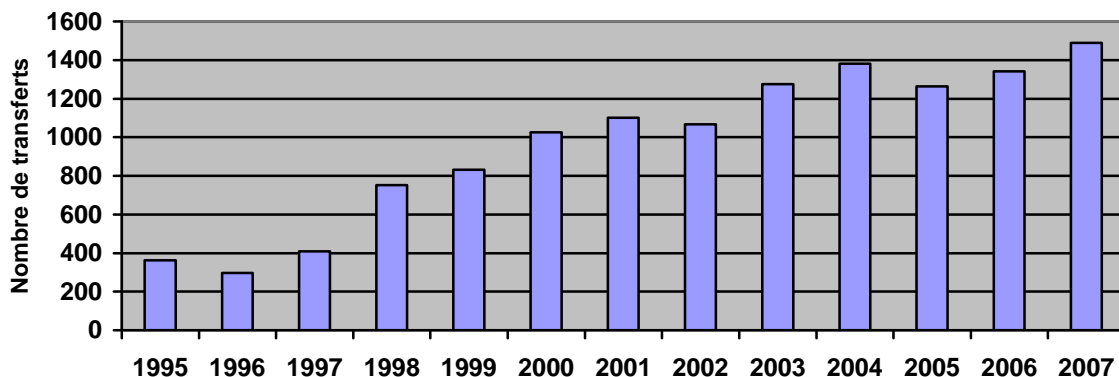
- Prolonger la période du Tour 2 – Les chasseurs n'ayant pas obtenu de vignette pourraient faire partie du Tour 2 pendant deux années pour augmenter la chance des autres chasseurs d'obtenir une vignette.
- Un système séquentiel ou par points – Les chasseurs obtiendraient une vignette par ordre d'importance, et non au sort. Ils accumuleraient des points selon le nombre d'années pendant lesquelles ils n'ont pas obtenu de vignette. Les vignettes seraient distribuées aux chasseurs ayant le plus grand nombre de points. Le nombre de points nécessaire pour obtenir une vignette dépendrait de l'unité.
- Système de quota divisé – Une partie des vignettes serait mise de côté pour les groupes nombreux. Il s'agit ici d'une modification de la vignette garantie pour les groupes nombreux. Dans les unités où ce système n'est pas en place ou dans celles où il existe de nombreux groupes du genre, les groupes les plus nombreux obtiendraient une vignette. Une partie des vignettes serait aussi attribuée aux groupes plus petits. Ce type de système encouragerait les chasseurs à chasser en groupe et à partager un orignal. Il agence un plus grand nombre de chasseurs au nombre de vignettes disponibles.

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de ces améliorations au système de répartition des vignettes.



Transfert de vignettes pour orignal adulte

- Nous avons connaissance de préoccupations quant au nombre grandissant de transfert de vignettes et du nombre de chasseurs qui ont transféré leur vignette à de nombreuses reprises.
- En 2007, il y a eu 1 489 transferts de vignettes, ce qui représente environ 19 % de toutes les vignettes attribuées aux groupes.
- Chaque année, environ 7 % des récipiendaires d'un transfert de vignette sont ceux qui ont transféré leur vignette l'année précédente.



Système actuel de transfert de vignettes

Le transfert de vignettes s'applique seulement aux groupes (les chasseurs qui présentent une demande individuelle n'ont pas le droit de transférer leur vignette). Le transfert d'une vignette n'est permis que lorsque le détenteur original de la vignette est dans l'impossibilité de faire la chasse. Le transfert est permis afin que les chasseurs qui présentent une demande de groupe et qui acceptent de partager une vignette ne soient pas pénalisés si le détenteur de la vignette ne peut faire la chasse.

- Le chasseur qui a obtenu la vignette peut la transférer au remplaçant désigné du groupe. Le remplaçant désigné est le membre du groupe du Tour 1 n'ayant pas obtenu de vignette pendant le deuxième plus grand nombre d'années consécutives.
- Un seul transfert est permis.
- Après l'ouverture de la chasse, le transfert n'est permis que si le détenteur original de la vignette est dans l'impossibilité de faire la chasse pour des raisons médicales et que cela est attesté par un certificat médical.
- Les transferts s'effectuent à un bureau de ServiceOntario. Certains frais sont exigés.
- Les chasseurs qui obtiennent une vignette par transfert font partie du Tour 2 l'année suivante.
- La plupart des chasseurs qui transfèrent leur vignette à un autre membre du groupe feront partie du Tour 1. Cependant, les chasseurs qui transfèrent leur vignette pendant deux années consécutives feront partie du Tour 2.

Changements en 2007

En 2007, la vignette était attribuée au chasseur du Tour 1 du groupe ayant systématiquement participé au tirage sans obtenir de vignette pendant la plus longue période de temps. La vignette était transférée au chasseur du Tour 1 qui n'avait pas obtenu de vignette pendant la deuxième plus longue période de temps. Cela a permis de réduire le nombre de chasseurs ayant attendu le plus longtemps pour obtenir une vignette.

Quelques approches de rechange au système actuel de transfert de vignettes

Voici quelques modifications qui pourraient améliorer le système actuel :

- 1) Le détenteur original de la vignette et le membre du groupe à qui la vignette est transférée font tous deux partie du Tour 2.
- 2) Le détenteur original de la vignette fait partie du Tour 2 pendant le nombre d'années consécutives pendant lesquelles il a transféré sa vignette.
- 3) Augmenter les frais exigés pour le transfert afin de rembourser toutes les dépenses administratives.
- 4) Permettre un nombre illimité de transferts dont les frais serviraient à rembourser les dépenses administratives.

Ou le statu quo – Conserver le système actuel. Aucune modification n'est nécessaire.



Faites-nous savoir ce que vous pensez du présent tirage au sort de vignettes à l'original pour résidents. Un questionnaire se trouve à la fin de la trousse.